Faculté de médecine
Université de Montréal

UNIVERSITÉ de Picardie Jules Verne
www.u-picardie.fr

ACCORD CADRE DE COLLABORATION

(l'«**Accord**»)

Entre

Université de Montréal,
Personne morale dûment constituée
Sise au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, Montréal (Québec), Canada, H3T 1J4
Représentée par le vice-recteur aux affaires internationales, à la Francophonie, à la philanthropie et aux relations avec les diplômés, Guy Lefebvre, et par la doyenne de la Faculté de médecine, Hélène Boisjoly,

Ci-après désignée « **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL** »,
Et

L'Université Picardie Jules Verne,
Établissement public d'enseignement
Sise au Chemin du Thil, 80025 Amiens Cedex 1
Représentée par le Président, Michel Brazier et par le doyen de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine d'Amiens, Gabriel Choukroun

Ci-après désignée « **UNIVERSITÉ PICARDIE JULES VERNE** »,

Individuellement ou conjointement désignés la «**PARTIE**» ou les «**PARTIES**»,

---

Préambule

CONSIDÉRANT que les Parties sont unies par une communauté d'intérêts et d'objectifs dans les domaines académique et culturel;

CONSIDÉRANT que les Parties sont des institutions académiques appelées par leur essence même, leur finalité et leurs objectifs, à établir les canaux de communication qui permettent l'échange des connaissances scientifiques et culturelles;

LES PARTIES DÉCIDENT D'ÉTABLIR DES LIENS FORMELS ENTRE ELLES, FONDÉS SUR LES CLAUSES SUIVANTES ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1

L'Accord a pour objectif d'établir un partenariat entre l'Université de Montréal et l'Université Picardie Jules Vernes pour l'accueil, par la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et par l'Unité de Formation et de Recherche de médecine d'Amiens, d'étudiants, de chacune d'elles, en stage d'externat clinique.

Article 2

L'Université Picardie Jules Verne s'engage à accueillir un maximum de trois étudiants inscrits dans le programme de Doctorat de 1er cycle en médecine de l'Université de Montréal pour des stages d'externat, durant les périodes spécifiées à la section 2 de l'annexe A. Ces étudiants effectueront leur stage d'externat dans les services hospitaliers affiliés à l'Unité de Formation et de Recherche de médecine d'Amiens.

Article 3

L'Université de Montréal s'engage à accueillir un maximum de trois étudiants de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine d'Amiens de l'Université Picardie Jules Verne pour des stages d'externat, durant les périodes spécifiées à la section 1 de l'annexe A. Ces étudiants effectueront leur stage dans les services cliniques des établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec qui sont affiliés à l'Université de Montréal.

Article 4

L'organisation des stages d'externat clinique pour les étudiants d'une Partie («**Établissement d'attache**») et leur coordination au niveau international sera assurée par des responsables de la Partie qui reçoit les étudiants («**Établissement d'accueil**»).

Article 5

Les Parties conviendront ensemble de l'équivalence entre les stages de leur programme respectif et de la manière dont l'Établissement d'accueil notera les stages réussis par les étudiants de l'Établissement d'attache.

Article 6

Chaque Partie sélectionne, parmi ses étudiants, ceux qui seront autorisés à faire un stage auprès de l'autre Partie selon des critères de sélection qui lui sont propres.

Article 7

Les Parties dressent conjointement la liste des types de stages qui seront offerts aux étudiants à partir de leur répertoire officiel respectif. Cette liste peut être révisée annuellement.

Article 8

Chaque Établissement d'attache transmet à l'Établissement d'accueil, aux dates convenues, un dossier pour chacun de ses étudiants sélectionné pour un stage, constitué des pièces mentionnées en annexe A.

Article 9

L'Établissement d'accueil n'exige pas de droits de scolarité des étudiants de l'autre Partie. Ces derniers s'engagent à payer leurs droits de scolarité dans leur Établissement d'attache.

Article 10

L'Établissement d'accueil assure aux étudiants qu'il reçoit en stage, un accueil de qualité, leur désigne un responsable académique pour favoriser leur intégration dans leur programme d'études et leur transmet l'information nécessaire pour trouver un logement.

Article 11

Chaque Partie s'engage à informer ses étudiants du contenu de l'Accord par une publicité adéquate.

Article 12

L'Accord entrera en vigueur à la date fixée lors de sa signature par les Parties pour une période de cinq ans. À l'échéance de cette période, l'Accord sera reconduit automatiquement pour une même période, chaque Partie pouvant cependant proposer à l'autre, par écrit et en donnant un avis de six mois à cet effet, d'amender ou de mettre fin à l'entente.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Guy Lefebvre
Vice-recteur aux affaires internationales, à la Francophonie, à la philanthropie et aux relations avec les diplômés

Date

Hélène Boisjoly
Doyenne
Faculté de médecine

2016 | 03 | 07
Date

UNIVERSITÉ PICARDIE JULES VERNE

Michel Brazier,
Président de l'Université Picardie Jules Verne

UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE AMIENS

Date

Gabriel Choukroun
Doyen
Unité de Formation et de Recherche de médecine d'Amiens

27.11.2015
Date

UFR DE MÉDECINE D'AMIENS

ANNEXE A

Section 1

PROTOCOLE D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS À L'EXTERNAT

STAGE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

FACULTÉ DE MÉDECINE

Type d'échange
Les stages offerts par l'Université de Montréal dans le cadre de l'Accord sont des stages d'externat clinique.

Équivalence
Chaque étudiant doit demander un stage de niveau équivalent à celui de son parcours académique dans son Établissement d'attache, soit :

DFASM2 Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 2 (5è année) = externe 2 (UdeM)
DFASM3 Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 3 (6è année)

Les étudiants doivent avoir complété 12 semaines de stage dans leur Établissement d'attache avant leur arrivée au Québec.

Horaires et périodes de stage

Période de stage : De septembre à novembre, de janvier à août (sauf pour l'année 2016 où les mois de juillet et août ne seront pas offerts en raison du déménagement du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal)

Durée : 4 semaines

Les étudiants doivent arriver à Montréal quelques jours avant le début du stage pour s'installer, connaître la ville et rencontrer le responsable du stage international de la Faculté de médecine. Le stage comporte au moins 20 jours complets par période de stage de 1 mois. Une journée de stage dure au moins 7 heures mais peut aller jusqu'à 12 heures dans certaines spécialités, en sus des gardes qui pourraient être obligatoires. L'étudiant doit s'investir pleinement dans son stage et aucune absence ne sera tolérée à moins d'exceptions dont le responsable du stage concerné est seul juge.

Documents pour postuler

- Formulaire de participation signé par le responsable du stage international de l'Établissement d'attache de l'étudiant;
- Relevé de notes de toutes les années d'études universitaires;
- Copie du passeport;
- Curriculum vitae;
- Lettre de motivation contenant la liste des stages demandés. Inscrire 6 choix de spécialités de la liste présentée par l'Établissement d'accueil en ordre de priorité (3 spécialités seront accordées en fonction des demandes et des places disponibles);
- Certificat médical de vaccination.

Envoi des dossiers
Le responsable du stage international de l'Établissement d'attache est prié de faire parvenir à l'Université de Montréal les dossiers au moins cinq à six mois avant le début du stage. Après analyse du dossier, une confirmation de l'acceptation de l'étudiant lui sera communiquée pour la suite du processus.

Les dossiers électroniques sont acceptés. Aucune demande provenant directement de l'étudiant ne sera acceptée. Celle-ci doit provenir des responsables de l'Établissement d'attache.

L'Établissements d'attache doit veiller à ce que chacun de ses étudiants s'acquitte de ce qui suit avant son départ en stage au Québec

a) avoir complété avec succès les activités exigées par son programme d'études;

b) obtenir et transmettre en temps requis les documents exigés par le pays de l'Établissement d'accueil;

c) s'inscrire à titre d'étudiant régulier et à temps complet et payer les droits de scolarité requis à son Établissement d'attache.

L'Établissement d'attache doit informer l'étudiant par écrit que durant le stage il a l'obligation de faire ce qui suit :

a) se conformer aux règlements de l'Établissement d'accueil;

b) assurer ses propres frais de transport, de subsistance, de matériel pédagogique et d'assurances (maladie et hospitalisation, biens personnels, responsabilité civile, automobile, etc.);

c) voir à ce que soit transmis à l'Établissement d'attache son relevé de notes officiel et, s'il y a lieu, assumer les frais nécessaire.

Immatriculation au Collège des médecins du Québec
Tous les étudiants quel que soit leur l'Établissement d'attache, québécois ou autre, doivent être immatriculés auprès du Collège des médecins du Québec pour avoir le droit de réaliser leur stage. La demande d'immatriculation auprès du Collège des médecins se fait par internet. Suite à l'attribution des stages par la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, le Collège des médecins transmettra par courriel aux étudiants demandeurs de stage les procédures à suivre pour transmettre leur demande par internet. Les droits d'immatriculation auprès du Collège des médecins sont payables uniquement par carte de crédit. Pour le moment, il en coûte 105 CAD$ mais ce montant est appelé à fluctuer. Les étudiants doivent obtenir leur immatriculation avant leur départ de la France et imprimer la confirmation écrite de celle-ci afin de la présenter à leur arrivée au Canada aux agents d'immigration si requis. À défaut d'obtenir son immatriculation avant son arrivée au Canada, un étudiant ne sera pas autorisé à faire quelque stage que ce soit au Québec et pourrait même se voir refuser le droit d'entrer au Canada.

Démarches migratoires

Les stages effectués au Canada par les étrangers sont strictement réglementés par les autorités. Il faut donc que chaque étudiant suive à la lettre les recommandations ci-dessous.

La règle veut qu'il soit **obligatoire** de détenir un permis de travail afin de faire un stage au Canada.

Cependant, les étudiants en soins de santé peuvent bénéficier d'une exemption à cette obligation, s'ils répondent à certaines conditions énoncées dans le **Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés du** Canada **(article** 186 **p)** qu'on peut lire dans le site http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-permis-non.asp#etudiants. Les stage visés par l'Accord sont visés par l'exemption de l'article 186 p) mais, pour en bénéficier, un étudiant doit **obligatoirement** se soumettre à un examen médical exigé par Immigration Canada selon la procédure décrite à l'adresse suivante : http://www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/examen-medical-temp.asp. Les délais de traitement de cette partie du dossier d'immigration sont très longs et peuvent prendre au moins 3 mois). L'étudiant doit commencer

ses démarches dès la réception de la lettre d'acceptation de la Faculté de médecine. Si l'étudiant n'a pas obtenu l'attestation de la réussite de l'examen médical requise au moment de son arrivée au Canada, il pourrait se voir refuser l'entrée au Canada et son stage pourrait être annulé.

Il est conseillé à chaque étudiant d'avoir entre ses mains, lors de son entrée au Canada, en sus de tout autre document requis, une copie de la lettre d'acceptation de l'Université de Montréal, de l'article 186 du **Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés du** Canada, ainsi que de l'attestation de la réussite de l'examen médical, afin d'éviter tout problème avec les agents d'immigration relativement à la détention d'un permis de travail.

L'étudiant doit informer par écrit le responsable du stage international de la Faculté de médecine de la date de son arrivée à Montréal, le plus tôt possible pour organiser son accueil.

Logement à Montréal
La recherche d'un logement et le paiement des frais s'y rapportant sont à la charge exclusive de l'étudiant.

Si un étudiant souhaite habiter en résidence universitaire, il doit en faire la demande auprès du Service des résidences de l'Université de Montréal, le plus rapidement possible car le nombre de résidences est limité.

Il est aussi possible de louer une chambre dans un appartement partagé avec d'autres étudiants (colocation) ou dans une maison privée. Plusieurs sites internet de petites annonces affichent des logements à louer ou des offres de colocation, dont Kijiji (http://www.kijiji.ca/b-chambres-a-louer-colocataire/ville-de-quebec/c36l1700124), les PAC (http://www.lespac.com/index.jsa) et le site des résidences à l'UdeM (http://www.residences-etu.ca/). Le responsable du stage international fournira aussi à l'étudiant, si possible, une liste de chambres et d'appartements à louer.

Assurances
Chaque étudiant est tenu de souscrire à une assurance santé/rapatriement. En ce qui concerne la couverture d'assurance civile (dommages matériels ou corporels causés par l'étudiant à un tiers) dans le cadre de ses fonctions de stagiaire, elle est assurée par les centres hospitaliers où l'étudiant effectue son stage.

Budget approximatif pour certaines dépenses d'un étudiant à Montréal
Cette estimation budgétaire comprend uniquement le strict minimum et est valide pour l'année 2015 seulement.

Rubrique	Coûts estimés
Logement	À compter de 425 $ par mois en résidence, en chambre ou colocation. Les logements individuels sont beaucoup plus chers.
Alimentation	À compter de 350 $ par mois, si les étudiants font leur propre cuisine. Si les étudiants mangent au restaurant, c'est beaucoup plus cher.
Transport public	Carte d'autobus/métro mensuelle (mois) : 82 $ au tarif régulier ou 49.50 $ au tarif réduit[1].
Inscription auprès du Collège des médecins du Québec	105 $
Frais reliés à l'examen médical de l'immigration	Les frais dépendent du médecin accrédité en France. Pour voir la liste des médecins, vous référez au site Web de Citoyenneté et Immigration Canada : http://www.cic.gc.ca/pp-md/pp-list.aspx

Pour information

Pascal Barrette
Coordonnateur des stages
pascal.barrette@umontreal.ca
514 343-6111, poste 0787

[1] Voir avec le coordonnateur des stages pour connaître la procédure pour l'obtention du tarif réduit.

ANNEXE A

Section 2

PROTOCOLE D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS À L'EXTERNAT[2]

STAGE À L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE UFR DE MÉDECINE D'AMIENS, UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE

Type d'échange
Les stages offerts dans le cadre de ce protocole d'entente sont des stages d'externat clinique. Les candidats doivent avoir un niveau équivalent à :

DFASM2 Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 2 (5è année) = externe 2 (UdeM)
DFASM3 Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 3 (6è année)

Horaires et périodes de stage

Durée : 4 semaines

Période : Tous les mois sont possibles, la période est à définir selon la spécialité demandée.

Les étudiants doivent arriver à Amiens quelques jours avant le début du stage pour s'installer, connaître la ville et rencontrer les responsables du stage international. Les étudiants doivent faire des journées complètes de stage (20 jours complets par période de stage de 1 mois). Il est à noter que les stages à Amiens sont à temps plein, tous les jours de la semaine et que les heures sont nombreuses (peut aller jusqu'à 12 heures par jour dans certaines spécialités et des gardes pourraient être obligatoires). Il est attendu que l'étudiant doive s'investir pleinement dans ses stages et que les absences sans motif suffisant ne sont pas tolérées.

Documents pour postuler
- Formulaire de participation signé par le responsable du stage international de l'Établissement d'attache de l'étudiant;
- Relevé de notes de toutes les années d'études universitaires;
- Copie du passeport;
- Curriculum vitae;
- Lettre de motivation contenant la liste des stages demandés. Inscrire 6 choix de spécialités de la liste présentée par l'Établissement d'accueil en ordre de priorité (3 spécialités seront accordées en fonction des demandes et des places disponibles);
- Assurance couvrant les frais de maladie et accidents corporels

Envoi des dossiers
La Faculté de médecine de l'Université de Montréal, pour faciliter le processus, fera parvenir les dossiers des étudiants sélectionnés de quatre à cinq mois avant le début du stage. Après l'analyse des dossiers, l'Unité de Formation et de Recherche de médecine d'Amiens, Université de Picardie Jules Verne confirmera l'acceptation de(s) étudiant(s) et communiquera avec le responsable du volet international. Les dossiers de candidatures seront soumis à l'approbation par voie électronique (poste et courrier électronique).

L'établissement partenaire obtient les engagements suivants de ses étudiants :

Avant leur départ

a) d'avoir complété le nombre de sessions exigé par leur programme d'études;

[2] Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

b) de veiller personnellement et en temps requis à l'obtention des documents exigés par le pays d'accueil;

c) de s'inscrire à titre d'étudiant régulier et à temps complet et de payer leurs droits de scolarité à leur université d'attache.

Durant leur séjour à l'université d'accueil

a) de se conformer aux règlements de cet établissement;

b) d'assurer leurs frais de transport, de subsistance, de matériel pédagogique et d'assurances (maladie et hospitalisation, biens personnels, responsabilité civile, automobile, etc.) pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil;

c) de voir à ce que soit transmis à leur établissement d'attache leur relevé de notes officiel et, s'il y a lieu, d'en d'assumer les frais.

Démarches migratoires

Un passeport valide est nécessaire pour la demande de visa. Les démarches d'obtention d'un visa débutent au moment de la réception de la lettre d'admission. Prière d'établir des liens avec le consulat.

Logement à Amiens

Le logement est aux frais de l'étudiant-visiteur. Il est possible d'habiter en résidence universitaire. Pour cela, les étudiants peuvent réserver auprès du Service des relations internationales du CHU dès la confirmation du séjour.

Assurances/ Couverture Santé

Les étudiants sont tenus de souscrire à une assurance santé/rapatriement. Ils sont toutefois couverts au niveau de la responsabilité civile par les centres hospitaliers où ils effectueront leur séjour de stage.

Budget mensuel estimé

Cette estimation budgétaire comprend uniquement le strict minimum et est valide pour l'année 2015.

rubrique	coût estimé
Logement à l'extérieur de l'hôpital	303 € en résidence universitaire
Alimentation	Le coût sera d'environ 150-200 € par mois. Les étudiants peuvent déjeuner à la cantine de l'hôpital.
Transport public	23 € par mois
Inscription à l'Université	0 € entente réciproque
Frais téléphonie/ internet	20 € par mois

Pour information
Pr. Cécile MAZIERE
Responsable des Relations Internationales
maziere.cecile@chu-amiens.fr